



## élection conseil syndical

-----  
Par sourisco

bjr,

1) AG Copros 2020 : il faut ré élire le conseil syndical pour 3 ans ; un postulant absent donne son pouvoir à un autre copro mais n'indique pas spécifiquement sur le pouvoir qu'il souhaite se représenter au conseil et ne fait pas non plus de lettre au syndic dans ce sens. il n'est pas réélu. légal ?

2) AG copros 2020 = ré élection 4 membres au conseil syndical pour 3 ans ; à l'AG 2021 un nouveau membre peut-il entrer au conseil syndical sans qu'il y ait pour autant de démission d'un autre membre ? (à condition qu'il soit présent ou fasse acte de candidature par lettre au syndic)

3) 4 membres élus = chiffre pair, légal ? Car pour élire le président on peut tomber sur 2 voix contre 2 !

4) constitution par le conseil syndical à des fins non commerciales mais de gestion interne d'un fichier des copros avec n° lot, nom, adresse internet pour communiquer et l'indication des anciens propriétaires pour mémoire. est-ce que c'est autorisé ou faut-il faire signer une autorisation aux copros ?

merci par avance, je démarre dans ce domaine et j'ai un peu de mal avec les textes de loi qui ne sont pas toujours faciles à comprendre.